

NOMENCLATURE : 7.5.2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240619-DLB35_19062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2024

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre HANON

Le versement des subventions est soumis à l'application stricte des textes en vigueur, en particulier ceux définissant la liste des pièces administratives et comptables à produire à la Collectivité accordant des aides publiques.

C'est ainsi, qu'à l'expiration d'un délai de douze mois ou à l'expiration du délai prévu par la décision d'attribution, si la subvention n'a pas reçu, totalement ou partiellement, l'utilisation en vue de laquelle elle a été allouée, cette subvention devra être totalement ou partiellement restituée à la Collectivité.

De plus, une convention doit être signée lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Par ailleurs, le Maire peut, en tant que de besoin, examiner les documents comptables ou les faire examiner par toute personne qu'il aura habilitée (art. L.1611-4 du C.G.C.T.).

Cela étant rappelé, et considérant que ces associations participent au développement de la vie locale en organisant des actions à visée citoyenne, il est proposé (les associations ayant remis l'ensemble des pièces administratives et comptables qui étaient demandées) :

→ d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'**année 2024** à :

- ◆ Association locale des diabétiques de Lens-Liévin et Hénin-Carvin... 100,00 €
- ◆ Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur..... 250,00 €
- ◆ Association Sainte Barbe de la Cité 4 250,00 €
- ◆ Les Robins des Rues 300,00 €
- ◆ METAL CH4 500,00 €
- ◆ Association des Paralysés de France..... 800,00 €
- ◆ Association Arbre de Vie 850,00 €
- ◆ Comité des Sages de Lens 1 000,00 €
- ◆ Association Rayon de Soleil – MAPAD Désiré Delattre..... 1 000,00 €
- ◆ Association Dynamique 1 500,00 €
- ◆ Amicale de la Résidence pour Personnes Âgées
Jean Moulin 1 600,00 €

- ◆ Amicale de la Résidence pour Personnes Âgées
Louis Voisin 1 600,00 €
- ◆ Association Droit au Travail..... 7 500,00 €
- ◆ Comité d'œuvres sociales du personnel de la Ville de Lens et
du CCAS (COS de Lens)..... 25 000,00 €
dont 13 000 € versés immédiatement et 12 000 € en septembre 2024
- ◆ Orchestre à Vents de Lens – Harmonie Municipale 29 500,00 €
dont 15 000 € versés immédiatement et 14 500 € en septembre 2024

TOTAL GENERAL..... 71 750,00 €

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention conclue entre la Ville de Lens et le COS de Lens, association répondant aux critères.

→ et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention conclue entre la Ville de Lens et l'OVL de Lens – Harmonie Municipale, association répondant aux critères.

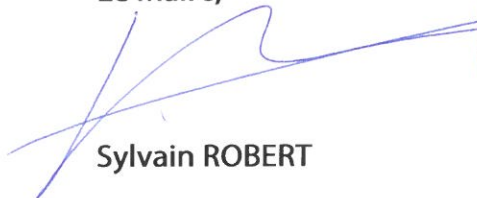
Les crédits figurent au budget de l'exercice 2024.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

Monsieur Thibault GHEYSENS ne prend pas part au vote.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,

Virginie GLEMBA





Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION FINANCES ET
PROSPECTIVE FINANCIERE

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION**

**VILLE DE LENS
ET
LE COMITE D'ŒUVRES SOCIALES
DE LA VILLE DE LENS ET DU CCAS**

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Vu la convention du 27 septembre 2023

il est convenu de modifier comme suit, les termes de la convention :

ARTICLE 6 : La convention est conclue pour une durée annuelle. Elle est prorogée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, pour l'année 2024.

ARTICLE 9 : Si à l'expiration d'un délai de douze mois ou à l'expiration du délai prévu par la décision d'attribution, la subvention n'a pas reçu, totalement ou partiellement, l'utilisation en vue de laquelle elle a été allouée, cette subvention devra être totalement ou partiellement restituée à la Collectivité.

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait à LENS, le 19 juin 2024

POUR LA VILLE DE LENS

POUR le « Comité d'Œuvres Sociales »





Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION FINANCES ET
PROSPECTIVE FINANCIERE**

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION**

**VILLE DE LENS
ET
L'ORCHESTRE A VENTS DE LENS –
HARMONIE MUNICIPALE**

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Vu la convention du 27 septembre 2023,

il est convenu de modifier comme suit, les termes de la convention :

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée annuelle. Elle est prorogée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, pour l'année 2024.

ARTICLE 16 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

Si à l'expiration d'un délai de douze mois ou à l'expiration du délai prévu par la décision d'attribution, la subvention n'a pas reçu, totalement ou partiellement, l'utilisation en vue de laquelle elle a été allouée, cette subvention devra être totalement ou partiellement restituée à la Collectivité.

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait à LENS, le 19 juin 2024

POUR LA VILLE DE LENS

POUR L'OVL DE LENS - HARMONIE MUNICIPALE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 20 JUIN 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 12 juin 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, M. CLAVET.

Etaient excusés : Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : MM. DESMARETZ, DUCASTEL, Mme DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme GLEMBA, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.